

Quel accueil pour les migrants ?

L'accueil des migrants, enjeu politique important, est marqué par l'augmentation des demandes d'asile au sein de l'Union Européenne (UE) pour l'année 2015, atteignant 1 million 300 000 demandes, le double de l'année 2014. Cette nouvelle tendance amène à questionner non seulement l'origine mais aussi le traitement de ces demandes. En vue des réalités politiques liées aux zones de conflits et de l'inflation médiatique autour de ces questions, l'UE s'est engagée à accueillir 160 000 syriens, dont 30 000 en France dans le cadre du « plan migrants »¹ mis en place par le gouvernement. 19 000 sont déjà entrés sur le territoire, notamment au moyen du repérage de situations par l'Office Français de Protection des Réfugiés et des Apatrides (Ofpra) dans les zones de transit de l'espace Schengen, appelés *Hotspots*². En dehors de ce plan, 5000 autres syriens ont demandé l'asile en France par les canaux habituels, accordé à 95%.

Demande d'asile : les différents statuts accordés

Le plus connu, le **statut de réfugié**, est encadré par la Convention de Genève du 28 juillet 1951 et accordé aux personnes persécutées dont l'Etat d'origine ne peut fournir la protection. En France, les nationalités concernées sont principalement syriens, soudanais, irakiens et, en 2016, afghans.

Une autre forme, appelée **protection subsidiaire**, est attribuée lorsque les dernières conditions ne sont pas remplies, et que l'étranger prouve être exposé dans son pays à certains risques (peine de mort, torture, traitements inhumains ou dégradants, menace grave sur sa vie ou sa personne).

Enfin, la **protection temporaire** est autorisée pour deux ans renouvelables une fois à certains étrangers non-européens définis par le Conseil de l'UE, fuyant massivement une zone de conflit armé ou de violations graves et répétées des droits de l'homme.

Tous ces statuts donnent accès aux mêmes droits sur le territoire, à savoir au travail et aux droits sociaux.

France, terre d'accueil ?

Recevant le plus fort taux de demandes d'asile en UE, l'Allemagne a fait le choix d'une démarche active de prise en charge des primo-arrivants : accompagnement administratif, aide alimentaire, scolarisation gratuite, formations, insertion dans l'emploi. 350 000 demandes y ont ainsi été déposées entre octobre 2014 et septembre 2015. La Hongrie arrive en seconde position, enregistrant 175 000 demandes, contre 136 000 en Suède, 85 000 en Autriche. A peine 70 000 sont déposées en France, « *loin de ployer sous le poids des demandes, comme il arrive de l'entendre trop souvent par le truchement d'un certain nombre de démagogues patentés* » reconnaissait le ministre de l'intérieur Bernard Cazeneuve fin 2014. Longtemps premier pays d'enregistrement des demandes, la France est aujourd'hui perçue par les étrangers comme un territoire manquant de perspectives d'avenir. Pourtant le taux d'acceptation des demandes y est en progression, atteignant 30% en 2015, contre 14% pour la Hongrie comptant seulement 3000 réfugiés.

Réforme de l'asile : entre simplification et durcissement des procédures

La loi relative à la réforme de l'asile, promulguée le 29 juillet 2015, est entrée en vigueur le 2 novembre 2015. Elle crée notamment un guichet unique d'accueil des demandes d'asile, issu de la fusion des services de la Préfecture et de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII). Elle comporte des avancées, comme la collégialité du jugement à la CNDA ou le droit au maintien sur le territoire durant toute

¹Plan « répondre aux défis des migrations – respecter les droits – faire respecter le droit »

http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2015/07/cir_39890.pdf

²Centres d'accueil européen censés permettre de distinguer les migrants ayant vocation à bénéficier de l'asile et les migrants dits "économiques" non éligibles au statut de réfugiés selon la convention de Genève, avec pour objectif de statuer rapidement sur la situation et d'organiser le retour le cas échéant

la durée de la procédure (de la 1^{ère} demande à la décision d'appel) ; mais aussi des risques, comme le droit à la présence d'un représentant d'association agréée ou d'un avocat lors de l'entretien à l'Ofpra, propre à créer des disparités entre les demandeurs selon leurs capacités à rémunérer ces derniers, les associations ne disposant pas de moyens suffisants pour couvrir tous les besoins.

De plus, le Préfet n'est plus l'autorité compétente pour décider des procédures accélérées, l'Ofpra reprenant cette responsabilité. Cette procédure, ramenant l'examen de la demande de 18 mois³ à 15 jours, est appliquée aux personnes provenant de « pays sûrs » ou suspectés de fraudes⁴. A Grenoble, elle couvre environ 50% des demandeurs. Conséquence : les associations n'ont plus la possibilité d'intenter un recours administratif contre la décision préfectorale.

L'hébergement des demandeurs d'asile : une offre manquante mais surtout inadéquat

En fonction de la décision de l'Ofpra, l'OFIL oriente le demandeur vers un centre d'accueil des demandeurs d'asile ou un hébergement d'urgence auquel il a droit durant toute la durée de la procédure, à partir d'une estimation de sa « vulnérabilité ». Une plateforme gérée par l'Adate est dédiée à la prise en charge des demandeurs auxquels un hébergement doit être attribué. En Isère, il manquerait près de 560 places d'hébergement pour les demandeurs d'asile⁵, sachant que de nombreuses places ne sont pas adaptées : composition familiale inadéquat, milieu rural ou « rurbain » non propice à la construction d'une vie sociale et professionnelle. Malgré tout, le refus d'un hébergement provoque la perte de ce droit, ainsi que de l'allocation temporaire d'attente s'élevant à 513,88 € pour une personne seule. Or, les demandeurs en cours de procédure, et a fortiori les déboutés, n'ont aucun droit au travail, et rares sont les cas de délivrance d'autorisations dérogatoires par la Préfecture.

En pratique, une majorité des déboutés de l'asile tentent de se stabiliser, notamment par le biais de travaux non déclarés, intégration de réseaux sociaux/solidaires, scolarisation, seules 15% des OQTF⁶ étant suivies de mesures d'éloignement. Ces personnes, ainsi que les demandeurs ayant refusé un hébergement, demandant un réexamen de leur situation devant l'Ofpra, ou les populations Roms, font parti des 2500 personnes sans abris présentes sur l'agglomération grenobloise dénombrées par AUI Alerte.

Fédérer les initiatives locales : un enjeu sur le territoire isérois

Issues d'engagements solidaires et citoyens cherchant à combler ces carences, des plateformes d'hébergement se sont ainsi formées en Isère, notamment « *Welcome* »⁷ ayant fait le lien entre une quinzaine de ménages proposant l'accueil, souvent pour une durée relativement courte, avec des migrants aux droits minorés aux faibles perspectives d'insertion. De compétence étatique, l'hébergement de ces personnes a vocation à s'appuyer de plus en plus sur des appuis locaux.

A titre d'exemple, la ville d'Eybens a fait appel à Un Toit Pour Tous en 2015 concernant deux familles Roms afin d'accompagner leur insertion dans le logement et l'intégration sociale et professionnelle. Une initiative similaire a eu lieu à Tencin, résultant d'un partenariat entre la paroisse, le diocèse de Grenoble, Roms Action et Un Toit Pour Tous, visant à héberger et accompagner des ménages Roms.

Concernant le droit au travail, un partenariat entre la Métro, l'agence d'intérim Manpower et la Cimade a permis à des personnes dont les situations administratives contraignaient les possibilités de travailler de s'insérer professionnellement dans le secteur de la construction, face à un besoin en main d'œuvre.

L'enjeu est de d'organiser efficacement l'accueil des étrangers sur le territoire afin de la pérenniser les actions et d'assurer un accompagnement cohérent. Les acteurs locaux appellent donc au développement de partenariats entre particuliers, associations, et collectivités locales.

Synthèse 12-14 – Mars 2016

Observatoire de l'Hébergement et du Logement

³ Le délai d'examen de la procédure normale est de 6 mois en principe, avec possibilité de prorogation de 9 mois puis de 3 mois si la complexité de la situation l'exige, ce qui est en pratique fréquent.

⁴ Menace grave pour l'ordre public, déclarations manifestement incohérentes et contradictoires...

⁵ Donnée du collectif AUI ALERTE, issu de 34 associations de lutte contre les exclusions et d'insertion par le logement

⁶ Obligations de Quitter le Territoire Français

⁷ Coordonnée par le collectif AUI Alerte avec l'appui d'Un Toit Pour Tous et de l'APARDAP. L'ADA propose également des permanences hebdomadaires mettant en lien accueillants et demandeurs.